

CONDITIONS DU BON DE COMMANDE (BC) DE MCKESSON CANADA

1. ENTENTE. Dans les présentes conditions du BC, « McKesson » s'entend de La Corporation McKesson Canada et de toutes ses affiliées, et les présentes conditions s'appliquent, que le présent BC soit établi par McKesson ou par une de ses affiliées. McKesson décline et rejette toute condition, stipulée dans une proposition du Vendeur ou dans une acceptation ou une reconnaissance du présent BC par le Vendeur, qui ajoute quoi que ce soit au présent BC, qui s'en éloigne ou qui est incompatible avec celui-ci. Les conditions proposées par le Vendeur ne sont pas un rejet de l'offre stipulée dans le présent BC, mais constituent plutôt une modification substantielle et le présent BC est accepté par le Vendeur sans ces conditions proposées. Si le présent BC est réputé être une acceptation d'une offre antérieure faite par le Vendeur, cette acceptation est expressément limitée aux conditions stipulées aux présentes. Le Vendeur accepte les présentes conditions du BC dès que le Vendeur reconnaît le BC ou dès que le Vendeur expédie les marchandises ou commence la prestation des services (les Marchandises ou les Services), selon la première occurrence. McKesson peut modifier une livraison ou fixer une nouvelle date de livraison, ou annuler le présent BC en tout ou en partie, en tout temps et pour n'importe quel motif, sans frais, à la suite d'un tel changement ou d'une annulation. Le présent BC constate la totalité de l'entente des parties relativement aux Marchandises ou aux Services; l'ensemble des négociations, documents et ententes antérieurs sont fusionnés dans le présent BC, et les façons dont les parties avaient l'habitude de traiter par le passé ne sont pas pertinentes. Toutefois, le présent BC ne remplace pas un contrat écrit signé par les deux parties et qui a le même objet que le présent BC. Par souci de clarté, il est entendu que (i) les conditions de toute entente écrite dûment signée par McKesson et le Vendeur ayant pour objet les mêmes Produits et/ou Services ou des Produits et/ou Services semblables (ci-après appelée l'« **Entente autonome** ») régiront et l'emporteront sur les conditions du présent BC et (ii) que les niveaux de service, la documentation, les conditions d'utilisation et les garanties additionnelles fournis par le Vendeur à ses clients généralement s'appliquent aux Produits et Services en l'absence d'Entente autonome, et seulement dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les présentes conditions du BC. Cela étant dit, l'ordre de préséance applicable est le suivant :

1. l'Entente autonome;
2. les conditions du BC;
3. les niveaux de service, la documentation, les conditions d'utilisation et les garanties additionnelles fournis par le Vendeur à ses clients en lien avec les Produits et Services.

2. FACTURE; PAIEMENT. Le prix indiqué sur le présent BC représente le montant total à payer pour les marchandises ou les Services. Il est entendu que McKesson bénéficiera de toute réduction de prix de tout article mentionné dans la présente commande susceptible d'être consentie après la date de la commande et la date de livraison des marchandises gratuitement ou consent à tout autre rabais de prime ou avanthandises. Dans l'éventualité où le Vendeur offre des marchandises gratuitement - ou consent à tout autre rabais de prime ou avantage plus intéressant que le rabais régulier et les conditions auxquelles ces marchandises sont présentement vendues par le Vendeur - McKesson sera protégée relativement à toute partie invendue de cette commande. LE PRÉSENT BC ET LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DE MCKESSON SONT CHACUN EXPRESSÉMENT CONDITIONNELS À L'ACCEPTATION PAR MCKESSON DE TOUTES LES CONDITIONS. MCKESSON S'OPPOSE EXPRESSÉMENT AUX AJOUTS, SUPPRESSIONS OU DIFFÉRENCES TOUCHANT LES MODALITÉS OU CONDITIONS STIPULÉES DANS LA SOUMISSION, LA PROPOSITION, LA RECONNAISSANCE, LA FACTURE, LES CONDITIONS EN LIGNE OU PAR CLIC, LES CONDITIONS D'UTILISATION OU AUTRE DOCUMENT OU CONDITION DU VENDEUR, OU LES CONDITIONS FOURNIES AVEC LA LIVRAISON DE PRODUITS OU DE SERVICES EN EXÉCUTION DU PRÉSENT BC ET/OU À TOUTE TENTATIVE DU VENDEUR DE MODIFIER LE PRÉSENT BC OU LES CONDITIONS, SANS ÉGARD À LA QUESTION DE SAVOIR SI CES AJOUTS, SUPPRESSIONS OU DIFFÉRENCES ONT POUR EFFET DE MODIFIER SUBSTANTIELLEMENT LE PRÉSENT BP OU LES CONDITIONS (CI-APRÈS, LES « **CHANGEMENTS** ») ET, PAR LES PRÉSENTES, MCKESSON REJETTE CES CHANGEMENTS, LESQUELS NE LIENT PAS MCKESSON. PAR SOUCI DE CLARTÉ, IL EST ENTENDU QUE LA VALEUR INDIQUÉE SUR LE PRÉSENT BC NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DE MCKESSON ENVERS LE VENDEUR. Le Vendeur facture McKesson d dans les soixante (60) jours qui suivent l'acceptation des Marchandises e ou des Services par McKesson. À moins d'indication contraire à la première page du présent BC, les conditions de paiement sont net quarante-cinq (45) jours de la réception de la facture exacte et de la documentation justificative. Le paiement peut être fait par chèque, virement électronique ou carte d'achat, et/ou porté sur le compte d'achat du Vendeur. Les factures doivent indiquer le numéro de BC et détailler séparément tous les frais de transport, assurances et taxes. Aucuns frais ne peuvent être facturés pour l'emballage, l'étiquetage, les commissions, les droits de douane, l'entreposage, la mise en caisse ou la manutention accélérée, à moins d'indication contraire dans le présent BC. Un paiement ne constitue pas une acceptation et n'empêche pas la contestation de frais. Il appartient exclusivement au Vendeur de produire les formules fiscales fédérales, provinciales et locales et d'acquitter tous les impôts ou taxes liés à l'entreprise du Vendeur et à la réception du paiement. Il appartient aussi exclusivement au Vendeur d'acquitter tous frais, charges et droits applicables reliés aux frais de recyclage et de consigne sur les brevages ou des frais en vertu d'un programme de recyclage municipal, provincial ou fédéral incluant, sans s'y restreindre, auprès de l'Intendance Environnementale de l'Ontario, les frais de gestion environnementale Recyc-Québec, les Frais de manutention environnementale de la Colombie-Britannique, et la Loi sur les récipients de boisson de l'IPE. Les réclamations pour sommes dues ou qui seront dues de McKesson peuvent être l'objet de compensation pour demande reconventionnelle fondée sur la présente opération ou d'autres opérations.

3. EXPÉDITION; LIVRAISON; INSPECTION. Si le Vendeur doit expédier des marchandises par un moyen plus coûteux que ce qui est indiqué dans le présent BC pour respecter la date de livraison requise, le Vendeur paie les coûts de transport majorés, à moins que le besoin de ce réacheminement ou de cette manutention accélérée soit approuvé par écrit par McKesson. Le Vendeur emballe les Marchandises dans des contenants qui permettent le transport et la manutention sécuritaires et les expédie par un transporteur digne de confiance. Les contenants doivent être étiquetés et marqués pour identifier leur contenu sans avoir à les ouvrir et doivent renfermer des bordereaux d'emballage qui en énumèrent le contenu. Le numéro de BC doit figurer sur tous les contenants d'expédition, bordereaux d'emballage, bordereaux de livraison et connaissements ou lettres de voiture. Le Vendeur fournit à McKesson une facture commerciale qui satisfait aux exigences de l'Agence des Services frontaliers du Canada pour toutes les factures où les Marchandises proviennent de l'extérieur du Canada. Les conditions de livraison sont FAB destination à l'adresse d'expédition qui figure sur le présent BC. Le titre de propriété passe à McKesson au point de livraison à destination. Si les Marchandises sont détruites avant la passation du titre de propriété, McKesson peut annuler le BC ou demander la livraison de Marchandises de remplacement (la livraison devant se faire dès que possible). Si la perte des Marchandises est partielle, McKesson peut demander la livraison des Marchandises non détruites. Si les Marchandises ne sont pas livrées ou si les Services ne sont pas rendus à la date indiquée dans le BC, McKesson peut rejeter les Marchandises ou les Services déjà livrés et résilier le BC pour ce qui est des Marchandises qui n'ont pas encore été expédiées ou des Services qui n'ont pas encore été rendus, sans responsabilité. Les rendez-vous de livraison sont pris avec les emplacements de réception. Malgré tout paiement antérieur, toutes les Marchandises et tous les Services peuvent être inspectés, mis à l'essai et acceptés dans un délai raisonnable après la livraison ou l'achèvement. Si des Marchandises utilisant le nom ou les marques de commerce de McKesson (les

Marques) sont rejetées, retournées ou non achetées par McKesson, le Vendeur enlève toutes les Marques de ces Marchandises avant toute vente, utilisation ou aliénation.

4. GARANTIES. Les présentes garanties ne sont pas exclusives; elles s'appliquent à McKesson, à ses successeurs, ayants droit et clients et aux utilisateurs des Marchandises et des Services. Le Vendeur garantit que tous les Services seront exécutés en temps opportun, avec professionnalisme et dans les règles de l'art, et avec le degré de compétence et de soin exigé par les normes professionnelles actuelles et les pratiques exemplaires de l'industrie. Le Vendeur garantit que toutes les Marchandises sont neuves et qu'elles ne sont pas d'occasion ou remis à neuf, qu'elles sont exemptes de vices de matériaux et de fabrication, qu'elles sont de qualité marchande et qu'elles sont adaptées aux fins que McKesson a communiquées au Vendeur, qu'elles sont conformes à toutes les spécifications et normes de l'industrie, qu'elles sont libres et quittes de toute hypothèque, charge, privilège, réserve de propriété, priorité, droit de rétention ou toute autre sûreté de toute nature qui, en substance, garantit le paiement ou l'exécution des obligations, qu'elles n'ont pas été altérées ou mal étiquetées et qu'elles ont été produites, vendues et livrées conformément à toutes les lois, tous les décrets, toutes les règles et tous les règlements gouvernementaux, notamment les lois linguistiques en matière de mode d'emploi et d'étiquetage. Les Marchandises et les Services seront conformes à toutes les spécifications applicables pendant une période de quinze (15) mois à compter de la date d'acceptation de McKesson (ou, en ce qui concerne les Marchandises seulement, pendant quinze (15) mois à compter de l'acceptation ou pendant la période prévue dans la garantie standard du Vendeur, selon la plus longue de ces périodes). Les Marchandises remplacées ou réparées seront garanties pour le reste de la période de garantie ou pendant six (6) mois, selon la plus longue de ces périodes. Le Vendeur accordera à McKesson et aux clients de McKesson toutes les garanties lui consentent ses fournisseurs. S'il y a lieu, pendant cinq (5) ans à compter de la date de livraison des Marchandises, le Vendeur mettra des pièces de rechange à la disposition de McKesson, au prix courant du Vendeur (moins les rabais applicables). Si les Marchandises comprennent des matières dangereuses, le Vendeur garantit qu'il comprend la nature des dangers liés à la fabrication, à la manipulation et au transport de ces matières dangereuses.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE; RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS. Le « Produit du Travail » comprend notamment les designs, découvertes, idées, inventions, créations, œuvres, données, appareils, modèles, en-cours, livrables, produits, programmes informatiques, procédures, améliorations, développements, dessins, notes, documents, processus opérationnels, renseignements et matériel fabriqués, conçus ou mis au point par le Vendeur, seul ou avec d'autres, qui résultent des Services rendus en exécution du BC ou qui ont trait à ces Services. Les Marchandises standard fabriquées par le Vendeur sans lesquelles n'auraient été conçues, personnalisées ou modifiées pour McKesson ne constituent pas un Produit du Travail. Tout le Produit du Travail appartient exclusivement à McKesson. Le Vendeur cède irrévocablement à McKesson tous les droits, titres et intérêts mondiaux du Vendeur à l'égard du Produit du Travail, y compris tous les droits de propriété intellectuelle connexes. En ce qui a trait aux logiciels ou aux bases de données que le Vendeur livre à McKesson en exécution du présent BC, le Vendeur accorde à McKesson une licence mondiale, non exclusive, irrévocable, cessible et entièrement payée lui permettant d'utiliser ces logiciels (y compris les révisions, mises à niveau et améliorations subséquentes fournies par le Vendeur) et la documentation connexe et d'en faire des copies de sauvegarde. Ces logiciels appartiennent au Vendeur ou à ses concédants. Les renseignements ou les données non publics que McKesson fournit au Vendeur sous quelque forme que ce soit, y compris des renseignements de McKesson ou de ses affiliées, fournisseurs ou clients sont des renseignements confidentiels de McKesson (Renseignements Confidentiels). Le Vendeur garde confidentiels les Renseignements Confidentiels et il lui est interdit de les divulguer ou de les utiliser à quelque fin autre que l'exécution du BC. En cas de résiliation du BC ou en tout temps à la demande de McKesson, le Vendeur remet dans les plus brefs délais tous les Renseignements Confidentiels et/ou le Produit du Travail conformément aux instructions de McKesson.

6. INDEMNITÉ; ASSURANCES. Le Vendeur indemnise, dégage de toute responsabilité et défend McKesson et ses affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, fournisseurs et clients, à l'égard des réclamations, responsabilités, dommages, pertes et frais, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice ayant trait de quelque façon que ce soit aux Marchandises ou aux Services (les Réclamations), notamment les Réclamations liées à ce qui suit : (i) une maladie ou une blessure corporelle subie par une personne, le décès d'une personne, la destruction d'un bien réel ou personnel ou des dommages causés à ce bien, la contamination de l'environnement et les frais de nettoyage connexes; (ii) les vices évidents, apparents ou cachés touchant des Marchandises ou des Services; (iii) un acte ou une omission du Vendeur ou de ses employés, mandataires ou sous-traitants; (iv) le non-respect par le Vendeur des garanties qu'il donne dans le présent BC; (v) les allégations de tiers selon lesquelles les Marchandises ou les Services, les résultats des Services ou tout autre produit ou processus fournis en exécution du BC (qu'ils soient fournis seuls ou en combinaison avec d'autres produits, logiciels ou processus) violent la propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers. Le Vendeur ne peut régler une telle poursuite ou réclamation sans avoir préalablement obtenu par écrit l'autorisation de la partie indemnisée. Le Vendeur rembourse tous les coûts engagés par McKesson dans l'exécution de la présente clause d'indemnisation, y compris les honoraires d'avocat. Si l'utilisation par McKesson (ou l'utilisation par ses distributeurs, sous-traitants ou clients) des Marchandises ou des Services achetées du Vendeur est interdite, menacée par voie d'injonction ou est l'objet d'une procédure judiciaire, le Vendeur à ses frais, fait l'une des choses suivantes : a) il substitue aux Marchandises ou aux Services en cause des Marchandises ou des Services non contrefaits pleinement équivalents; b) il modifie les Marchandises ou les Services en cause de manière à ce qu'ils ne violent plus les droits en question, tout en demeurant pleinement équivalents sur le plan de la fonctionnalité; c) il obtient pour toutes les parties indemnisées le droit de continuer à utiliser les Marchandises ou les Services en cause; d) si rien de ce qui précède n'est possible, il rembourse tous les montants payés pour les Marchandises ou les Services contrefaits. Le Vendeur maintient en vigueur des assurances maladie, invalidité, automobile, accidents du travail et responsabilité de l'employeur, indemnisation du chômage, responsabilité professionnelle pour erreurs et omissions, responsabilité civile générale adéquates et autres assurances exigées par la loi et conformes aux pratiques courantes de l'industrie.

7. GÉNÉRALITÉS. Le Vendeur est un entrepreneur indépendant qui n'a pas le pouvoir exprès ou implicite de lier McKesson; il assume tous les coûts d'exécution des obligations qui lui incombent, par exemple pour fournir ses propres fournitures et équipement. McKesson peut engager d'autres personnes pour exécuter des Services ou fournir des Marchandises qui sont identiques ou similaires à ceux du Vendeur. Le Vendeur ne peut céder le présent BC ou en confier l'exécution en sous-traitance en tout ou en partie sans avoir préalablement obtenu par écrit l'autorisation de McKesson. Si une disposition du présent BC est réputée ou jugée invalide, illégale ou non exécutoire, les dispositions restantes ne sont nullement touchées ou compromises. Si McKesson renonce à exercer un recours en cas de manquement à une condition du BC, McKesson ne renonce pas pour autant à exercer un recours à l'égard d'un autre manquement ou d'un manquement futur. Les droits et obligations qui, de par leur nature, subsistent après la résiliation du présent BC demeurent en vigueur. Le Vendeur se conforme à toutes les règles de droit fédérales, provinciales ou locales dans l'exécution du présent BC, notamment les lois et les règlements relatifs à la confidentialité et à la protection des données, le cas échéant. Le présent BC est interprété conformément aux lois de la Province de Québec et aux lois fédérales applicables, sans égard à ses règles sur les conflits de lois, et les tribunaux de cette province ont compétence exclusive à l'égard de tout différend lié au présent BC.

Les Marchandises sont soumises à toutes les garanties écrites et expresses orales données par les mandataires du Vendeur et à toutes les garanties fournies par le Code civil du Québec. **MCKESSON NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR OU ENVERS DES TIERS À L'ÉGARD DE DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS (NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER) LIÉS AU PRÉSENT BC, QUE MCKESSON AIT ÉTÉ INFORMÉE OU UPRÉSENT BC, QUE MCKESSON AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MCKESSON À L'ÉGARD DE DOMMAGES, SUR LE FONDEMENT D'UN CONTRAT, DE L'ÉQUITÉ, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE OU AUTREMENT, NE PEUT DÉPASSER LE PRIX DU BC IMPUTABLE AUX MARCHANDISES OU AUX SERVICES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.** À l'exception du présent BC qui peut être envoyé par courriel ou par télécopieur, tous les avis sont donnés par écrit, envoyés aux adresses indiquées dans le présent BC et ils sont réputés avoir été donnés, selon le cas, au moment de leur livraison en main propre, le jour ouvrable qui suit leur envoi par service de messagerie commerciale de 24 heures ou le cinquième jour ouvrable qui suit leur mise à la poste s'ils sont envoyés par courrier certifié.

FIN DES CONDITIONS DU BC DE MCKESSON

PAGE 3/3